

UFC QUE CHOISIR CAEN

BULLETIN DE
L'UNION
FÉDÉRALE DES
CONSO MMATEURS
DE CAEN

ISSN 1623-4073

N° 172

Septembre 2020

1,50€ Trimestriel

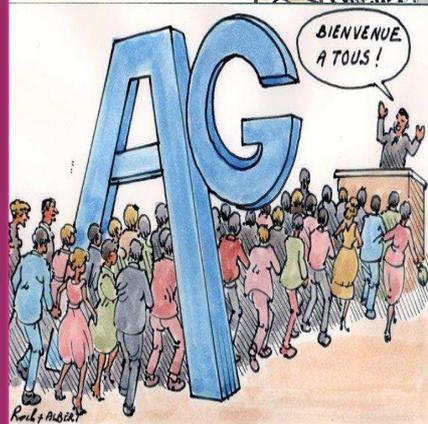
Invitation

Assemblée Générale

Judi 01 Octobre 2020

Maison des associations

Caen



Les déchets à risque : page 4-5



Construire sa maison: page 6-7



Protégez votre vélo : page 9



Édito <i>Consommons responsable</i>	page 3
Environnement <i>Les déchets à risques</i>	page 4-5
Habitat <i>Construire sa maison</i> <i>Acheter son terrain</i>	page 6-7
Transports <i>Protégez votre vélo du vol</i>	page 8
Affaires gagnées <i>Petits litiges, petits ennuis</i>	page 9
Jouons conso <i>Les mots croisés de DD</i> <i>Thème conso : Les assurances</i>	page 10
Les chiffres utiles	page 12

La mise en place du RGPD a modifié nos habitudes et certains adhérents se plaignent de ne plus recevoir nos mails d'infos.

En raison des nouvelles règles sur la Protection des Données Personnelles, à chaque adhésion ou ré-adhésion vous recevrez un mail qui vous invite à **finaliser vos choix** pour la réception des mails de l'association. ex: mon association locale (résultats d'enquête, infos conso, mes renouvellements d'adhésion, etc...)

À tout moment vous pouvez vous désinscrire grâce à un lien systématiquement présent dans nos mails.

Assemblée Générale

Notre assemblée générale qui devait avoir lieu le jeudi 9 avril 2020 a dû être annulée (cause virus) et reportée. Elle aura lieu le :

**jeudi 1er octobre 2020
à 17 h 30**

Maison des associations,
8 Rue Germaine Tillion
14000 CAEN

L'Assemblée Générale sera suivie d'un thème. Voir l'encart : Invitation à l'Assemblée Générale



En raison de l'incertitude de l'évolution de la pandémie, nous serons peut être amenés à annuler à nouveau cette Assemblée Générale.

Vous serez prévenus par mail.

Vous pouvez aussi consulter notre site UFC CAEN





Jackie BAUCHER
Présidente de l'UFC Que Choisir de Caen

Consommons responsable

Consommer responsable c'est mieux acheter, moins gaspiller, moins jeter, soutenir l'économie locale et réduire son impact environnemental.

Les petits écopestes ce n'est pas très difficile il faut juste y penser. Quelques idées en page 4 et 5 de ce bulletin.

Mieux acheter c'est manger local et de saison, étudier les possibilités d'achat en vrac pour diminuer l'impact du suremballage, orienter ses achats vers des produits plus robustes et réparables, et éviter les produits à usage unique. Moins gaspiller. Selon une étude de l'ADEME (1) 68 % du contenu de nos poubelles d'ordures ménagères n'ont rien à y faire.

Se débarrasser d'un déchet ne signifie pas l'éliminer à tout jamais. Cette solution, coûteuse pour l'environnement et l'économie, est en fait la dernière à envisager. Face à un déchet, la question à se poser est la suivante : quelle est la meilleure solution pour l'environnement ?

Jeter un produit ou un équipement tout simplement parce qu'on n'en veut plus, c'est absurde. Les vêtements, les équipements électroniques, l'électroménager, les meubles méritent bien souvent une seconde vie.

Pourquoi ne pas les remettre aux acteurs du réemploi de l'économie sociale et solidaire (recycleries, associations caritatives...) ou de l'économie conventionnelle (dépôts-ventes, intermédiaires et reconditionneurs, sites Internet spécialisés...). Ces intermédiaires sont un lien précieux entre ceux qui souhaitent se séparer d'objets et ceux qui souhaitent en acquérir un .

Si chacun d'entre nous réduit ses déchets, au bout du compte, ce sont des mégatonnes de déchets en moins que notre environnement aura à « digérer ».

De nombreux citoyens sont déjà engagés dans des démarches visant à réduire leurs déchets (Familles zéro déchet, mouvement Zero Waste France...).

Alors soyons écoconsommateurs.

(1) www.ademe.fr



UFC Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet
14000 Caen
Tél. 02.31.86.32.54

Courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

- ◆ Association Loi 1901 à but non lucratif, dirigée par des bénévoles
- ◆ **Présidente et directrice des publications** : Jackie BAUCHER
- ◆ **Vice-Président** : Denis ALIX
- ◆ **Trésorier** : Claude BERGER-FREMY
- ◆ **Trésorier-adjoint** : Claude RILLARDON
- ◆ **Secrétaire** : Anne FAUVEL
- ◆ **Administrateurs** :

Guy BERNAGOU, F.BORDIER, Daniel BOU-CHARD, Laurent CROISON, Jean DUMORTIER, Michèle FOURNIER, Jean-Marc GENDREAU, Béatrice MILLET, Yves RONFARD.

◆ Bulletin réalisé sans publicité

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Ont participé à ce numéro :

J. Bauchner, F.Bordier, P.Aunay, M.Oger, D.Dufour

Illustrations : Robert Rochard

Impression : Atelier K, 5 rue Paul Toutain
14000 Caen

Distribué par nos soins

Commission paritaire :
0520 G 82583

ISSN 1623-4073



Papier recyclé

Les déchets à risque

On désigne par le sigle DEEE, ou encore D3E, les déchets d'équipements électriques et électroniques, c'est-à-dire les équipements électriques arrivés en fin de vie. Ils comprennent, par exemple, les réfrigérateurs, congélateurs, imprimantes, téléphones filaires ou portables, ordinateurs, écrans, téléviseurs, appareils multimédias divers, boîtiers GPS, les appareils photo numériques, mais également les piles et les ampoules. Leur famille est bien trop vaste pour pouvoir tous les citer sans en oublier...

Quelques bons réflexes permettent de réduire l'impact environnemental de ces équipements.

Avant d'acheter

Il faut évaluer ses besoins au plus juste de manière à ne pas se suréquiper, mais à ne pas se souséquiper non plus.

Vérifier la disponibilité des pièces détachées

Depuis 2015, les distributeurs doivent afficher la durée de disponibilité des pièces détachées. Bien qu'elle ait du mal à s'installer dans les rayons, cette mesure va dans le bon sens pour lutter contre l'obsolescence organisée.

Acheter d'occasion

Entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les sites d'annonces entre particuliers et les professionnels du reconditionnement, l'offre s'enrichit.

En cas de panne, faire jouer la garantie

Que vous achetiez un lave-linge ou un smartphone, une garantie légale de conformité s'applique automatiquement pendant 2 ans pour les produits neufs et 6 mois pour les appareils d'occasion.



En cas de panne, réparer ou faire réparer si c'est possible

Penser au recyclage : ces équipements électriques et électroniques contiennent des produits polluants qui posent un épineux problème de traitement et doivent faire l'objet d'un tri rigoureux. Ils présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent : métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastique, etc...

Penser aux acteurs du réemploi

Économie sociale et solidaire (recycleries, associations caritatives, ressourceries, ou l'économie conventionnelle (dépôts-ventes, intermédiaires et reconditionneurs, sites Internet spécialisés...). Ces intermédiaires sont un lien précieux entre ceux qui souhaitent se séparer d'objets et ceux qui souhaitent en acquérir.

Une **ressourcerie** est une structure qui gère la récupération, la valorisation et la revente de biens sur un territoire donné. Elle a également un rôle de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Le gros équipement ménager

La loi oblige les distributeurs à reprendre les gros équipements usagés lors de l'achat d'un nouveau produit (c'est la reprise « 1 pour 1 »).

Le petit électroménager

Le rapporter en magasin doit être un réflexe. Pour les petits appareils, les distributeurs ont, sous condition de surface de vente, une obligation de reprise même sans achat (reprise « 1 pour 0 »).

Les piles

À peine une pile sur trois échappe à l'incinération ou à la mise en décharge.

Qu'elles soient jetables ou rechargeables – on parle alors d'accus – les piles contiennent des métaux lourds qui contaminent l'environnement, l'eau, l'air et les sols.

C'est pourquoi tous les magasins qui vendent des piles ont l'obligation absolue de reprendre gratuitement celles qui sont usagées, même si le consommateur n'en rachète pas des neuves.

Les ampoules

Les commerces qui en vendent ont l'obligation de reprendre les ampoules LED et fluocompactes de leurs clients.

De nombreux magasins leur permettent de les déposer dans un bac de recyclage en libre accès, comme pour les piles.

Même si certaines déchetteries se sont organisées pour collecter ces déchets, il est préférable de les rapporter aux distributeurs. Cette obligation de reprise gratuite constitue la meilleure solution elle est nettement moins coûteuse pour les contribuables et les collectivités locales que le dépôt en déchetterie.

C'est en effet le professionnel qui gère la collecte et le transport.

Les médicaments

Pour se débarrasser de médicaments périmés ou partiellement utilisés, la seule bonne attitude est de les ramener, dans leur emballage, à la pharmacie, qui a l'obligation de les reprendre.

Les déchets chimiques ménagers

Jeter les déchets chimiques ménagers (pots de peinture, solvants, insecticides, etc.) dans les poubelles classiques ou de tri sélectif pollue les autres déchets.

Par ailleurs, cela présente un risque pour l'environnement et la santé des citoyens. Que les emballages soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, ils doivent être rapportés en déchetterie.

Et si on hésite ?

Le site www.consignesdetri.fr, conçu par l'éco-organisme Citeo, vous permet de savoir ce qu'il convient de faire d'un déchet selon la commune dans laquelle vous habitez.

INDICE DE RÉPARABILITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un indice de réparabilité doit être obligatoirement affiché sur 5 catégories d'équipements : lave-linge, ordinateurs portables, smartphones, téléviseurs et tondeuses à gazon.

Il évaluera :

- la documentation technique ;
 - l'accessibilité et le démontage ;
 - la disponibilité et le prix des pièces détachées ;
- certains critères spécifiques au produit évalué (exemple : la réinstallation logicielle).

L'indice de réparabilité, noté sur 10, sera calculé à partir des réponses données à des questions concernant 10 critères variés.



Facilement réparable ← → peu réparable

Construire sa maison individuelle, quel contrat ?

Le constructeur, comme le maître d'œuvre aura pour mission de s'occuper des démarches administratives, des études techniques, permis de construire, et le suivi des travaux par les artisans.

Contrat de construction de maison individuelle (CCMI)

- Conclu avec un constructeur (pavillonneur) pour un prix global et forfaitaire.
 - Le constructeur est un mandataire entre son client et les différents intervenants, ceux-ci sont sous-traitants du constructeur.
- Sa rémunération est établie par tranche (pourcentage du prix de vente du projet) selon un échancier défini au contrat.
- Il propose à ses clients un plan de financement.
 - Il rémunère lui-même les différents intervenants (bureaux d'études, artisans,...)

Le CCMI sera conclu pour réaliser des maisons standardisées, les constructeurs ont l'habitude de travailler avec leurs sous-traitants, ils obtiennent leur compétitivité grâce à la standardisation des plans, matériaux, équipements.

Avec un CCMI, la date de réception des travaux est précisée au contrat.

Contrat de maîtrise d'œuvre

- Conclu avec un architecte diplômé ou un maître d'œuvre.
- Ils proposent le même contrat.
- L'architecte justifie d'un diplôme après une formation de 6 ans en École et, il est inscrit à l'ordre des architectes.
- Le maître d'œuvre a une qualification professionnelle due à son expérience.
- La maîtrise d'œuvre propose aux clients, un projet répondant à leurs attentes pour un budget convenu.
- Ce dernier effectuera les appels d'offres en accord avec son client et en son nom, pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix, répondant au mieux aux attentes du client.
- Le maître d'œuvre sera rémunéré par des honoraires, calculés par rapport à un montant estimatif du projet.
- Il appartient au client de régler, après vérification et validation par le maître d'œuvre, les entreprises.
- Le maître d'œuvre attestera que les travaux sont bien réalisés, avant règlement par le client à ces derniers.

Le contrat de maîtrise d'œuvre sera conclu pour réaliser des maisons plus personnalisées aux attentes des clients, qui doivent répondre à un cahier des charges plus pointu.

Avec un contrat de maîtrise d'œuvre, les artisans sont payés en fonction de l'avancement des travaux.

Quelles attestations obligatoires doivent-ils fournir ?

Le constructeur ou le maître d'œuvre doivent fournir les attestations:

- Le procès verbal de réception de l'ouvrage
- Les garanties de parfait achèvement (1 an), de bon fonctionnement (2 ans)
- Leurs responsabilités civiles et décennales (10 ans)
- Dommages-ouvrage (10 ans)
- L'ensemble des documents doivent comporter la qualification professionnelle et le code APE.

Le constructeur de maison individuelle a une obligation supplémentaire, il doit à son client une garantie bancaire (caution délivrée par un établissement bancaire ou une assurance).



Il est impératif d'obtenir l'ensemble de ces documents à la signature du contrat de construction.

Où construire sa maison ? Terrain isolé ou lotissement

Un terrain est dit isolé ou hors lotissement dès lors qu'il ne provient pas d'une division foncière. Un terrain situé dans un lotissement est issu de la division d'une parcelle en plusieurs lots destinés à être bâtis. Le terrain en lotissement doit obligatoirement être borné et viabilisé.

Terrain isolé, quelles précautions ?

Avant de s'engager, le futur acquéreur doit s'assurer que le terrain isolé est constructible au regard des règles d'urbanisme et des capacités physiques du sol à recevoir une construction.

Il est recommandé de prévoir et vérifier les points suivants :

- Prévoir dans la promesse de vente, une clause suspensive. Celle-ci stipule que l'acte authentique de vente sera signé sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme.
- Consulter le plan local d'urbanisme (PLU). Ce document vous informe sur les futurs projets d'aménagement locaux et vous apporte des précisions sur les règles de construction et les délimitations des zones à risques naturels ou technologiques.
- Vérifier que l'étude de sol est annexée à la promesse, dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.
- Vérifier que le document d'information sur les nuisances sonores des aérodromes est annexé à la promesse, dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit (si la vente a lieu en juin 2020 ou après).
- Vérifier que le terrain est viabilisé, c'est-à-dire raccordé aux voiries et réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, gaz, téléphone...). Dans le cas contraire, l'acquéreur devra s'assurer que le terrain est viabilisable.; Il prendra alors à sa charge le raccordement à tous les réseaux. En l'absence de réseau public de collecte des eaux usées ou d'impossibilité de raccordement, il devra réaliser une installation d'assainissement non collectif à ses frais.

Si le terrain est vendu comme un terrain à bâtir, le vendeur s'engage obligatoirement à ce que le terrain soit constructible.

Terrain en lotissement, quelles précautions ?

Vous devez vous assurer que le terrain vendu remplit les caractéristiques suivantes :

- Terrain constructible, c'est-à-dire apte à recevoir et à supporter une construction, notamment en ce qui concerne la capacité du sous-sol à supporter le poids et les charges de la future construction
- Terrain viabilisé, c'est-à-dire raccordable aux voiries et aux réseaux divers (eau potable, électricité, gaz, assainissement, téléphone...)
- Terrain délimité avec précisions par un bornage

Ces caractéristiques conditionnent la validité de la vente. Si la parcelle acquise s'avère finalement inconstructible ou n'est pas viabilisée ou délimitée, vous pourrez exercer un recours devant le tribunal pour demander la nullité de la vente.

Doit être annexée à la promesse de vente une étude de sol dans les zones exposées au phénomène consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Également un état des nuisances sonores aériennes pour les zones définies par un plan d'exposition au bruit.

Avant de signer une promesse de vente, il est prudent de consulter le plan local d'urbanisme (PLU) ou le document qui en tient lieu. Il est recommandé de demander à la mairie un certificat d'urbanisme opérationnel. Il vous renseignera sur la faisabilité de votre projet de construction sur le terrain.

Vous pouvez aussi consulter les documents suivants :

- Cahier des charges du lotissement,
- Règlement de lotissement,

Tous ces documents sont consultables auprès du service urbanisme de la commune où se situe le lotissement.

Protégez votre vélo du vol

L'explosion des ventes de vélos cette année, a entraîné également une forte recrudescence des vols de vélos. Pourtant certains vols pourraient être évités avec un peu de vigilance de la part des propriétaires. Un vol sur deux a lieu au domicile (cave, garage, hall d'immeuble...).

Contrairement aux idées reçues, beaucoup de vols sont commis de jour, dans des lieux passants. Le voleur utilise un outil discret ou prétend qu'il a perdu la clé de l'antivol.

La principale chose à faire pour éviter le vol de vélos reste la vigilance. Ne pensez jamais que cela n'arrive qu'aux autres et prenez garde à votre vélo même pour les arrêts minutes !

3 000 000 vélos vendus	500 000 vélos volés	150 000 retrouvés	3% restitués au propriétaire
------------------------	---------------------	-------------------	------------------------------

Quelques conseils pour protéger votre vélo

- Ne pas stationner n'importe où.
- Toujours attacher son vélo, même pour un arrêt minute.
- Attacher le cadre et la roue avant à un point fixe.
- Opter pour un antivol solide en forme de U car les câbles fins se sectionnent plus facilement.
- Faire marquer son vélo.

À savoir

Le marquage de tous les vélos neufs vendus en France est prévu à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cette mesure concernera également les vélos d'occasion vendus par des commerçants à partir du 1^{er} juillet 2021

Une première remarque s'impose : le risque de vol du vélo est beaucoup moins élevé quand un cycliste circule à la campagne pour motif loisirs que lorsqu'il se déplace en ville pour motif utilitaire. Car les déplacements de loisirs sont certes plus longs, mais beaucoup moins fréquents et souvent en boucle, avec de courts arrêts, dans des zones en général peu risquées. Les vélos de loisirs sont aussi plus coûteux et les cyclistes y font donc plus attention. Les cyclotouristes et les adeptes du VTT sont surtout vulnérables quand ils s'arrêtent dans une ville, notamment en été, pour des raisons touristiques ou lors de concentrations. Le risque de vol est alors sans doute assimilable à celui qui concerne les cyclistes urbains.

Pourquoi et comment marquer son vélo ?

Le système de marquage Bicycode :

- Permet de retrouver son vélo plus facilement grâce à sa base de données. Si votre vélo est abandonné, les services de police qui ont un accès sécurisé à cette base comprenant toutes les coordonnées des propriétaires, pourront vous contacter.
- Évite le trafic et le recel de vélos, les acheteurs pouvant vérifier au préalable que le vélo n'a pas été volé : Pour contrôler le marquage : <https://www.bicycode.org>
- Dissuade les voleurs qui préféreront voler un vélo non marqué.

Pour marquer votre vélo, il suffit de :

- se munir de la facture et d'une pièce d'identité :
- se rendre chez un opérateur agréé qui grave un numéro d'identification sur le vélo et vous remet le passeport du vélo.
- enregistrer votre vélo dans la base de données en ligne sur le site Bicycode.org.

Le marquage par gravure coûte en moyenne, selon l'opérateur entre 5 € et 10 €.



Si vous avez déjà fait marquer votre vélo entre 2004 et 2020, sans mise à jour de votre part avant décembre 2020, vous ne pourrez plus bénéficier de la protection de votre vélo en 2021. Pour être protégé en 2021 : rdv sur le site : www.bicycode.org/

- Nota : les vélos en carbone et en titane ne peu-

Où faire marquer son vélo à Caen

Chaque premier samedi du mois :

Maison du Vélo
54 quai de l'Amiral Hamelin
14000 CAEN

Consulter la carte des centres agréés en France <https://www.bicycode.org/faq-bicycode.rub-2/ou-faire-marquer-son-velo.rub-11/> ou consulter notre site pour plus d'infos.

Petits litiges, petits ennuis,

Pourquoi faut-il constamment surveiller ses factures concernant les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie et autres ? Pourquoi faut-il à chaque fois rappeler aux professionnels leurs obligations ? Les exemples ci-dessous en sont une illustration.

En début d'année Mme C. constate une augmentation de son abonnement à CANAL+. Suite à ses demandes d'explication CANAL+ répond qu'elle s'est engagée pour un nouveau contrat avec plus d'options et pour deux ans.

Mme C. conteste cet engagement et demande la résiliation de ce contrat. CANAL+ ne répond pas.

Il faut une lettre de l'UFC demandant les preuves de ce nouveau contrat pour que CANAL+ revienne à de meilleures dispositions et résilie le contrat.

Notre adhérent a toujours réglé son forfait via un paiement par carte bancaire sur appel téléphonique. En février 2020 ne parvenant pas à effectuer cette opération, il s'est rendu dans une agence SFR pour réclamer assistance. Le vendeur SFR lui a proposé un paiement par prélèvement automatique. Monsieur L. a fourni les documents nécessaires (RIB) à cette fin. Mais rien ne s'est mis en place, aucun prélèvement n'a été effectué et notre adhérent ne parvient toujours pas à régler son dû. Malgré sa bonne volonté SFR a coupé sa ligne mobile.

L'UFC intervient pour demander de rétablir sa ligne sans délai et mettre à jour sa situation comptable. Et pourquoi pas un geste commercial pour compenser ces 3 mois de dysfonctionnement.

Le 16/6/20, la ligne est rétablie, les factures mises à jour et SFR « *procède à la mise en place d'un geste commercial* » soit 1 mois d'abonnement gratuit.

N'était-ce pas la moindre des choses ?

Bonjour, notre fils de 18 mois a des lunettes depuis novembre 2019. Ses verres doivent être modifiés suite à un changement de correction.

La mutuelle refuse la prise en charge car cela fait moins d'un an. L'opticien nous indique que pour un enfant de moins de 3 ans la mutuelle devrait prendre en charge. Merci de votre réponse.

Réponse : Le site de la CPAM, qui est une référence, précise que le délai de renouvellement de l'optique pour les enfants de moins de 6 ans est de 6 mois et non 1 an. A notre lettre à la Mutuelle, celle-ci présente ses excuses et rembourse les soins.

J'ai souscrit en novembre 2019 un contrat avec TRIP NORMAND pour une sortie PUY DU FOU les 20 et 21 juin 2020. A ce titre j'avais versé un acompte de 150€. Suite à la crise sanitaire le séjour n'a pas eu lieu. J'ai reçu un courrier m'indiquant un avoir de 150€ valable jusqu'au 20 décembre 2021. Je ne veux pas d'avoir car je ne retournerai pas au Puy du Fou l'année prochaine. Mon mari et moi-même sommes âgés et nous ne prendrons plus aucun risque!! Donc, ce que je voudrais c'est être remboursée de ces 150€. Que dois-je faire ?

- Adressez une lettre recommandée avec AR indiquant que vous renoncez à cette excursion et que vous demandez le remboursement immédiat si possible ou bien l'application de l'ordonnance du 25/03/2020 avec le remboursement à l'échéance.

- En retour, notre adhérente nous informe du remboursement de l'acompte.

Bonjour, Ma fille a réservé un vol AR Caen Lyon les 24 et 27 avril 2020 avec la compagnie Volotea. Le vol a été annulé pour cause de mesures Covid19. Depuis, j'ai fait 3 réclamations (fin avril, 7 mai, 17 mai) par l'intermédiaire du site Volotéa. La 1ère réclamation par le formulaire en ligne n'a jamais été reçue selon Volotea. Pour le 7 mai, j'ai mis en avant leur obligation de respecter la réglementation en matière de remboursement. Je n'ai toujours pas de réponses. Merci pour votre aide Cordialement

Notre réponse - Volotea fait partie des 20 compagnies aériennes assignées en justice par Que Choisir le 20/05/20 pour non respect des directives Européennes en matière de remboursement. Le courrier d'appui de l'UFC leur rappelant leurs obligations est parti ce jour 3/6/20.

En retour, notre adhérent nous informe que le remboursement a eu lieu le 24/7/20.



HORIZONTALLEMENT

- A - Recours de l'assureur contre le responsable d'un dommage. Carte d'identité d'un compte bancaire.
- B - Service secret britannique. Elle est quotidienne pour le scout. Coût supplémentaire de garantie.
- C - A la suite d'une fausse déclaration, l'assureur peut l'invoquer. Forces de l'Atlantique.
- D - Commune normande. Stimulant illicite. Sigle dont Marianne est le symbole. Ecole supérieure qui concerne l'environnement.
- E - Ils contractent une assurance.
- F - Tour raccourci. Surprend. Note.
- G - Permet de se faire rembourser une épargne avant l'échéance. Assurance invalidité permanente et totale. Bruit de rupture.
- H - Article ibérique. Un des services du CHU de Caen. Abréviation liée à l'environnement. Il est lent.
- I - Blé chilien. Digramme de l'alphabet latin. Petit pèlerinage à la Mecque.
- J - Période historique. Réacteur normand. Répéta plusieurs fois.
- K - Majoration d'une prime d'assurance. Envols. Brome symbolique.
- L - Constructeur automobile Anglais. Utile en zone bleue. Peut être longue.
- M - Agence dont on parle avec l'actualité de la COVID-19. On parle de ceux de la république. Utilisateurs d'un service public.
- N - Il peut représenter tout pour elle. Ancien bahut de collégiens. Canton suisse.
- O - En assurance, techniques de gestions financières.

Grille n° 172 Thème conso : Assurances

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A															
B															
C															
D															
E															
F															
G															
H															
I															
J															
K															
L															
M															
N															
O															

VERTICALEMENT

- 1 - Incident qui donne lieu à une demande de remboursement. Chère à Flaubert.
- 2 - Volcan japonais. Se transmet par la parole. Lissa une surface.
- 3 - Loup d'antan. Produit d'épargne.
- 4 - Déchiffres. Outil de damage. Nombre qui exprime l'unité. Mesure chinoise.
- 5 - Bande de tissu qui ceint un kimono. Dispositions particulières dans un contrat. Hors des limites d'un terrain de sport.
- 6 - Combler de cadeaux. En excès. Abréviation en désordre pour désigner les assurances.
- 7 - Observe secrètement. Dignitaire ottoman.
- 8 - Symbole de mesure de conductance électrique. Pour personnaliser un contrat d'assurance. On parle souvent de son déficit. Devant devant
- 9 - Il prépare au DUT. Il est donné au départ. Evénements incertains contre lesquels on désire s'assurer.
- 10 - Métal précieux. Revenu régulier. Se racla la gorge.
- 11 - Neptunium. Cool et drôle. Etablissement adapté situé à Hérouville st Clair.
- 12 - Lettre de l'alphabet grec. Action que l'on mène pour être indemnisé. Parasite végétal.
- 13 - Habitudes. Adjectif possessif féminin. Prénom féminin familial.
- 14 - Chef religieux musulman. Le lac Pavin par exemple. Outil de taille.
- 15 - Ayants droit.

Solution grille 171

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A	R	U		A	B	L	E		T	A	G	S		D	E
B	E		S		A	I	L	L	E		R	I	F		R
C	A	C	C	E	N	T		U	N	A	U		I	D	E
D	P		O		C		E	N	D	I	A	B	L	E	S
E	P	R	O	N	O	N	C	E		D	U	R	E	R	
F	R	I	P	E		A	O	S	T	E		I	R	E	S
G	E	Z		T	I	N	T		R	E	T	S		G	O
H	N		K	E	N	T		A	I		R	E	P	L	I
I	T	A	U		T	I	N	T	A	M	A	R	R	E	
J	I		B	E	E		A	L	L	A	H		E	R	E
K	S	U		C	R	E	V	A		T	I	C	S		P
L	S		D	O		V	A	S	E	U	S	E		S	I
M	A	S		P	O	I	L		S	R		N	E	O	N
N	G	O	U	A	P	E		M	A	E	S	T	R	I	A
O	E	U		S	E	R	V	E	U	S	E		G	E	L

Bien vivre avec son âge



Commandez-le
dès aujourd'hui auprès
de

**l'UFC Que Choisir de
Caen**

30 €

+ frais de traitement et
d'envoi : 4,50 €

soit **34,50 €**

Bien vivre avec son âge, c'est :

- 424 pages illustrées pour faire rimer longévité, forme et santé
- Toute l'expertise et l'indépendance de l'UFC-Que Choisir
- Tous les grands principes d'hygiène de vie à suivre après 50 ans
- Tout pour prévenir et soulager les affections liées à l'âge
- Une mine d'informations et de conseils pratiques
- Un index complet pour une consultation simplifiée

Un grand format 19 x 25 cm très pratique à garder à portée de main

Veuillez me faire parvenir un exemplaire du livre «**Votre cerveau, un allié à tout âge**». Ci-joint un chèque bancaire d'un montant de 34,50 € libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : Prénom :

Adresse :

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN - 19, Quai de Juillet 14000 CAEN

◆ Indice de Révision des Loyers (IRL)

- ◆ 2ème trimestre 2020 : + 0,66
- ◆ 1er trimestre 2020 : + 0,92%
- ◆ 4ème trimestre 2019 : + 0,95%
- ◆ 3^{ème} trimestre 2019 : + 1,20%

Seuils de l'usure

Crédits immobiliers (20 ans et plus)		
Taux fixe	Taux variable	Prêt relais
2,57%	2,28%	3,01%
Autres prêts (crédits de trésorerie)		
inférieurs à 3000 €		21,16%
entre 3000€ et 6000€		10,52%
supérieur à 6000€		5,55%

NB. Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Aide juridictionnelle

Totale : ressources mensuelles inférieures à 1044 €

Partielle : ressources mensuelles inférieures à 1564 €

Les plafonds de ressources pour Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide juridictionnelle totale ou partielle sont majorés de 371€ pour chacune des 2 premières personnes à charge .

Prix à la consommation Inflation annuelle

Hors tabac	Ensemble des ménages	-0,1%
Avec tabac	Ensemble des ménages	0,2%

L'indexation des pensions alimentaires, des rentes viagères, etc... se fait à partir de l'évolution sur 12 mois de l'indice (ensemble des ménages hors tabac).

Taux d'intérêt légal

2ème semestre 2020: 3,11%

SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- taux horaire brut : 10,15 €
- par mois (base 35h semaine) : 1 539,42 €

L'UNION FAIT LA FORCE

Rejoignez l'U.F.C. Que Choisir CAEN

À CAEN 19 Quai de Juillet

- accueil : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18 h (*documentation, consultation tests, revues*)
- étude des dossiers : *pour les adhérents et sur rendez-vous*
 - Lundi : *construction,*
 - Mardi : *téléphonie, internet, banque, voyages*
 - Mercredi : *logement, énergies, assurance, banque, sav*
 - Jeudi : *logement, construction, eau, automobile,*
 - Vendredi : *banque, consommation divers, téléphonie, voyages*

À LISIEUX Salle Mosaïc 13 Bd Pasteur

- 1^{er} et 3^{ème} jeudi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires)

Pour nous écrire : **UFC Que Choisir de CAEN**
19, Quai de Juillet
14000 CAEN

ou par courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet
14000 CAEN
Tél : 02.31.86.32.54
Web : caen.ufcquechoisir.fr

Dispensé de timbrage **Caen Gambetta**

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé 10/09/2020

J'adhère à l'UFC Que Choisir de CAEN

- Cotisation annuelle 34,00 €
- Cotisation duo⁽¹⁾ 10,00 €

Je m'abonne au bulletin local

- abonn. bulletin papier 6,00 €
- abonn. bulletin en ligne 2,00 €

Je fais un don à l'association

Ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don

- Don

Total

Prix au 01/05/2019

Paiement par chèque ci-joint libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom :

Prénom :

Adresse :

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN
19, quai de Juillet - 14000 CAEN

(1) Cotisation valable pour une deuxième personne partageant la même adresse que l'adhérent principal. **Ne pas oublier dans ce cas d'indiquer ses nom et prénom sur une feuille annexe.**

08/14

Destinataire



votre adhésion arrive bientôt à échéance ou est peut-être déjà échue.

Pensez à son renouvellement !



La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Directeur de la publication : Jackie BAUCHER
Bulletin tiré à 1200 exemplaires
Imprimerie ATELIER K, 5 rue Paul Toutain - CAEN
N° de commission : 0520 G 82583